

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 10 janvier 2008

ARRETE

N°1/2008 - Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural et de la désignation d'un Commissaire enquêteur

Le Maire de la Commune de Bazemont,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,
Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la mare plate bordant la parcelle cadastrée A4 à Bazemont située entre le chemin rural d'Aubergenville à Herbeville et le chemin rural des grands jardins à la malmaison, en vue de sa cession,
Vu les articles R141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière applicables pour l'enquête préalable à l'aliénation du chemin rural,
Vu la délibération n°50/2007, en date du 9 novembre 2007, décidant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie de chemin rural mentionnée ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie de chemin rural sus dénommé chemin de la mare plate aura lieu sur le territoire de la Commune de Bazemont du 1er février 2008 au 15 février 2008 inclus.

Article 2 : Monsieur Philippe Le Bomin, secrétaire de mairie retraité, demeurant 150, rue du Pré Seigneur à BOUAFFLE (78410) est désigné comme Commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bazemont pendant toute la durée de l'enquête, du 1er février 2008 au 15 février 2008 (les lundis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les mardis jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00 et les samedis de 8h30 à 11h30), sauf jours fériés, afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 : Le 15 février 2008, dernier jour de l'enquête, le Commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Bazemont, les observations du public, de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bazemont avec ses conclusions.

Article 6 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Yvelines et à M. le Commissaire enquêteur.

Le Maire,